



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 12 octobre 2023

Compte-rendu du Comité Syndical du 12 octobre 2023



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 rue Célestin Gérard
50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 03 octobre 2023 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 12 octobre 2023, à la salle des commissions du SDEM50 à Agneaux.

Nombre de délégués : 67

Présents : 39

Votants : 42

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET		Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL		Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT	Ex	Camille	CHRÉTIEN	
1	Luc	DARDENNE	Ex	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER	Ex	Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Lionel	PIGEON	
1	Olivier	NOCQUET	P	Hubert	GAZENGEL	P
2	Jean-Paul	BRIONNE		Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	P
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	Ex	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS		Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD		Jacques	DUZERT	
2	Gilles	DELAFOSSÉ	P	Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT		Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	P	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	Ex	Denis	LEBOUTEILLER	E
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	Ex	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	EX	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	Ex	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON	P	Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	Ex	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN		Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER		Yohann	LECHEVALIER	E
5	Patrick	LEBOUTEILLER	Ex	Pascal	LANGLOIS	
5				Pascal	BARBET	
5	Pascal	GERVAISE	P	Harold	HOREL	
5	Hubert	GUILLOTTE	Ex	Hervé	AGNES	
5	Daniel	LEFRANC		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Jacky	BIDOT		Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON		Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	Ex	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD		Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P			
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6	Roland	BOULANGER	P	Boris	LAISNEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	P	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	Ex	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	P	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Michel	JOURDAN	
9	Gilbert	DOUCET	P	Françoise	BERTRAND	
9				Nicolas	POISSON	
9	Daniel	HOUYVET	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Philippe	LE CLECH	P	Yves	ASSELIN	
10	Hubert	DUBOST	P	Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	P	Pierre	TOLLEMER	P
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	Ex	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUET	Ex	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE	P			
11	Dominique	FLAMBARD	Ex	Christiane	LAISNEY	
11	Hélène	BESNARD	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Christian	FAUDEMÉR	P	Gilbert	VILLETTE	
11	Vincent	KRESSMANN	Ex	Michel	ALIX	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Rémi	COUSIN	
11	Christophe	LELIÈVRE	Ex	Norbert	BABIN DE LIGNAC	

Procuration de M Alain BRIERE (secteur 3) à M. Jean-Claude BRAUD (secteur 6)

Procuration de M Alain LENESLEY (secteur 6) à M. Alain LECHEVALIER (secteur 10)

Procuration de M Christophe LELIEVRE (secteur 11) à M Fabrice DESPREZ (secteur 11).

Assistaient également à la séance :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées.

Monsieur BRAUD remercie les délégués pour leur présence. Monsieur le Président est ravi d'accueillir les membres du comité pour la première fois dans la salle de réunion du nouveau siège à Agneaux.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Président souhaite rendre hommage à M. Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou et délégué au SDEM50, qui s'est éteint le 08 octobre 2023, à l'âge de 78 ans des suites d'une longue maladie. Monsieur le Président propose à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures.

Madame Marie-Pierre FAUVEL, déléguée du secteur 6, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et demande l'accord des membres du comité pour ajouter les points 6 (avenant à la convention Watty) et 12 (Station multi-énergies de Carentan-les-Marais) à l'ordre du jour. Les membres du comité donnent leur accord.

Conventions

1. Convention ENEDIS/SDEM50 sur la précarité énergétique
2. Convention Conseil Départemental de la Manche/SDEM50 sur l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics
3. Convention PREFECTURE/SDEM50 sur la dématérialisation des actes
4. Avenant à la convention de groupement de commande d'électricité
5. Avenant à la convention appuis communs
6. Avenant à la convention WATTY

Désignations

7. Désignation de représentants du SDEM50 au comité de programmation du Groupement des Acteurs Locaux du Cotentin (GAL)
8. Désignation de représentants du SDEM50 au Comité Régional de l'Energie

Vie syndicale

9. Approbation du rapport de gestion 2022 de la SEM WE

Marchés et Finances

10. Décision Modificative n°2
11. Marché de fourniture et pose de bornes de recharges
12. Station multi-énergies de Carentan-Les-Marais
13. Marché de fourniture d'horloges connectées

Transfert de compétence

14. Transfert Eclairage Public
15. Transfert IRVE

Ressources Humaines

16. Modification du tableau des effectifs

Informations diverses

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 06 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 06 juillet 2023.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

Délibération n°CS-2023-43	<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 06 juillet 2023</p> <p>VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 06 juillet 2023 leur a été soumis préalablement à cette réunion ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 06 juillet 2023.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.</p>
------------------------------	---

Conventions

1. Convention entre Enedis et le SDEM50 sur la précarité énergétique Tarification

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Cette convention concerne un sujet d'actualité au regard de l'augmentation des prix de l'énergie. Cette précarité énergétique concerne 6 millions de foyers en France.

22% des français ont déclaré avoir souffert du froid dans leur logement en hiver 2022 selon le dernier tableau de bord de l'ONPE (Observatoire National de la Précarité Energétique). 69% des français déclarent également avoir restreint le chauffage chez eux pour ne pas avoir de factures trop élevées.

La précarité énergétique touche plus particulièrement l'habitat individuel dans les zones rurales ou périurbaines. Elle est partiellement prise en charge par les services sociaux ou associations mobilisés sur les quartiers les plus défavorisés.

La Direction Régionale Enedis Normandie propose un nouveau service visant à accompagner les collectivités territoriales dans la lutte contre la précarité énergétique. Ce service consiste à mettre à disposition de la collectivité différents outils permettant de faciliter le travail et la coordination des services et des partenaires intervenants dans les champs du social et du logement afin de lutter contre la précarité énergétique.

La convention proposée par ENEDIS a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat entre Enedis et le SDEM50 pour l'accompagnement des foyers les plus modestes.

Enedis s'engage sur plusieurs points :

- Mise à disposition des outils de diagnostic qui permettent de cibler les communes et les quartiers les plus concernés par la précarité énergétique :
 - ✓ Développement de l'outil GEODIP développé par l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE)
 - ✓ Etablissement d'un diagnostic « précarité » portant sur les coupures pour impayé et réductions de puissance permettant de mieux cibler leurs interventions
- Mise en place de sessions d'information des acteurs locaux désignés par la Collectivité. Le SDEM50 désignerait ainsi ASTRE Services pour le nord de la Manche et étudie un partenariat avec Mediaction pour le sud Manche.
- Mise à disposition des outils et supports pédagogiques.

Le SDEM50 de son côté s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser les accompagnements « Précarité Energétique » vers les foyers les plus modestes et à réaliser l'accompagnement des foyers modestes (travailleurs sociaux...) et / ou lors de manifestations grand public (journée de la précarité énergétique...). Un accompagnement existe déjà au SDEM50 qui participe à « la semaine de la Précarité Energétique » en tenant des stands dans les zones commerciales afin de toucher un maximum de public touché par cette précarité.

Arrivée de M. Alain ROUSSEL (secteur 2) et M. Gilbert CHODORGE (secteur 10).

Monsieur VESVAL remarque que des usagers payent des abonnements qui ne correspondent pas à leur consommation.

Monsieur DEBOISLOREY note que le compteur Linky apporte des services parfois méconnus. Ainsi, des pannes peuvent être anticipées. Par exemple, si les services ENEDIS enregistrent des micro coupures, ils vont se rendre sur place et peuvent alors constater un défaut d'isolement du câble.

Au niveau des usagers, Monsieur DEBOISLOREY précise qu'une formation à destination des associations est prévue pour leur expliquer les fonctionnalités du compteur Linky. Les associations pourront ainsi relayer le mode d'emploi du compteur et expliquer à l'utilisateur comment il peut contrôler sa consommation par rapport à son abonnement.

Monsieur LE CLECH demande quelle plus-value apporte cette convention sachant que le SDEM50 travaille déjà avec ASTRES Service pour accompagner les foyers modestes.

Monsieur DEBOISLOREY précise que le partenariat avec ENEDIS permet d'utiliser de nouveaux outils (Geodip et le diagnostic précarité) qui vont permettre aux associations de mieux cibler les secteurs et quartiers où il faut apporter du conseil et de l'information. Ces outils apportent une photographie plus fine du territoire. En plus de la formation proposée aux associations, ENEDIS fournit des flyers et documents de communication.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-44	<p style="text-align: center;">Convention avec Enedis concernant la lutte contre la précarité énergétique</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; CONSIDERANT la mise en place du nouveau service d'Enedis Normandie visant à accompagner les collectivités territoriales dans la lutte contre la précarité énergétique ; CONSIDERANT la proposition de partenariat proposée par Enedis pour l'accompagnement des foyers les plus modestes à travers des actions communes ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>M. le Président à signer la convention avec Enedis concernant la lutte contre la précarité énergétique.</p>
------------------------------	--

2. Convention entre le Conseil Départemental de la Manche et le SDEM50 sur l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Code de la commande publique prévoit des dispositions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté au sein des marchés publics et amène, tout donneur d'ordre, à s'interroger sur sa responsabilité sociale dans ses achats.

D'autre part, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit à l'horizon 2026, l'insertion obligatoire d'une clause sociale dans les conditions d'exécution des marchés publics et des concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Soucieux de se former pour répondre à ces nouvelles obligations, le syndicat s'est rapproché du Département de la Manche qui propose un accompagnement des acheteurs publics sur le sujet.

En effet, le Département a recruté une facilitatrice des clauses sociales et quatre Référénts Insertion et Emploi (RIE) avec pour objectif de développer la pratique des clauses sociales dans les marchés et de venir en assistance technique aux maîtres d'ouvrage, quels qu'ils soient.

Cette personne conseille les collectivités intéressées à travers différentes tâches

Ainsi, sur accord des parties elle propose :

- L'identification des marchés pouvant intégrer des clauses sociales
- L'évaluation des heures d'insertion à prévoir
- Un accompagnement à la rédaction des pièces du marché concernant le volet insertion sociale
- Le cas échéant, une analyse des réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion
- Un suivi de la réalisation des clauses d'insertion + bilan

Cette facilitatrice peut également accompagner les entreprises soumissionnaires et attributaires :

- Conseil en amont des appels d'offres
- Conseil et aide au recrutement
- Suivi et accompagnement en entreprise de la personne recrutée

25 collectivités s'appuient sur cette offre de service du Département (ex : Région Normandie, Côte Ouest Centre Manche, Manche Habitat, M. Numérique, CC Baie du Cotentin, CC Granville Terre et Mer, SAINT-LO AGGLO, Avranches, SDEAU50...).

La présente convention de partenariat est proposée par le Département pour une durée initiale de 12 mois. Elle pourra être reconduite, par tacite reconduction, sauf dénonciation de celle-ci pour l'une ou l'autre des parties.

Cet accompagnement du Département à la mise en œuvre des clauses sociales s'inscrit dans une mission de service public et n'appelle, par conséquent, aucune contrepartie financière.

Monsieur LEPOURRY note qu'il est primordial d'inciter les entreprises à promouvoir l'insertion des personnes en recherche d'emploi.

Monsieur MARESCQ note que cette clause est appliquée au sein de sa communauté de communes Côte Ouest Centre Manche depuis plus d'un an. A la fin du marché, des contrôles sont effectués. De nombreuses entreprises sont sensibles à cette démarche et répondent à cette clause.

Suite à la question de Monsieur Jean-Charles ENOT, Monsieur BRAUD précise que cette clause s'appliquera uniquement dans le cadre des futurs marchés publics du SDEM50.

Monsieur BOULANGER, en tant que président d'une entreprise de réinsertion, note que ces clauses permettent effectivement d'insérer des personnels en recherche d'emploi et favorisent l'emploi local.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-45	<p>Convention d'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics</p> <p>VU le Code de la Commande Publique ; VU la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoyant l'insertion automatique de clauses sociales dans les marchés publics et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens à compter de 2026 ; CONSIDERANT le besoin d'accompagnement du syndicat afin de répondre au mieux à ces nouvelles obligations ; CONSIDERANT le recrutement d'une facilitatrice des clauses sociales et de quatre référents Insertion et Emploi (RIE) au sein du Département de la Manche ; CONSIDERANT que le projet de partenariat avec le Département de la Manche à travers une convention de prestations de services conclue pour une durée d'une année, reconductible tacitement ; CONSIDERANT que cet accompagnement du Département s'inscrit dans une mission de service public et n'appelle aucune contrepartie financière ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-De la passation d'une convention de prestation de services entre le Département de la Manche et le SDEM50 pour l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. Le Président à signer cette convention de partenariat avec le Département de la Manche</p>
------------------------------	--

3. Convention entre la Préfecture de la Manche et le SDEM50 sur la dématérialisation des actes

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

A ce jour, seuls les actes administratifs et les contrats publics sont télétransmis au contrôle de légalité.

Afin d'y ajouter les documents budgétaires, les services de la préfecture de la Manche ont proposé au SDEM50 de conclure une nouvelle convention. La dématérialisation des budgets concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-46	<p>Convention avec la Préfecture de la Manche concernant la dématérialisation des actes</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2131-1 alinéa 3 ; CONSIDERANT que le recours aux échanges électroniques avec le contrôle de légalité est prévu à travers une convention de télétransmission avec l'État ; ; CONSIDERANT que le SDEM50 télétransmet à ce jour les actes administratifs et les contrats publics au contrôle de légalité ; CONSIDERANT le besoin du SDEM50 concernant la télétransmission des documents budgétaires nécessitant l'extension du périmètre des actes à télétransmettre ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-De la conclusion d'une convention pour la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Manche afin d'étendre le périmètre des actes à télétransmettre au contrôle de légalité.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. Le Président à signer cette convention avec la Préfecture</p>
------------------------------	---

4. Avenant à la convention de groupement de commande d'électricité

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 pilote un groupement de commande pour 298 adhérents. Cette mission de coordonnateur du groupement d'achat d'électricité exercée par le SDEM50 depuis 2016 a toujours été exercée à titre gratuit.

Cependant, les frais engagés aujourd'hui par le SDEM50 sont en constante augmentation :

- ▶ Le temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- ▶ La gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- ▶ La stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise, formation, veille et anticipation.

Il est donc proposé de demander une participation financière à chaque membre du groupement à compter de janvier 2024.

Cette participation financière serait établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) de la collectivité membre et aurait pour objet de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'exécution des missions rappelées ci-dessus.

Le montant de la participation validé par la commission administration finances du 12 septembre dernier est le suivant :

Collectivités	Participation €/PDL/an
Adhérentes au SDEM50	6€/PDL/an (minimum 50€)
Non adhérentes au SDEM50	10€/PDL/an (minimum 50€)*

*sauf collèges, CCAS et EHPAD exemptés de participation

- ▶ Cela représente un montant total de participation de 54 000 €/ an
- ▶ 67 membres exemptés de participation
- ▶ 84 membres du groupement participant à 50 €
- ▶ La participation maximum étant de 5500 €

Monsieur BRAUD précise que l'objectif de cette participation est donc de financer le poste à temps plein de la personne en charge du groupement.

En 2022, les prises position aux bons moments ont été récompensées sur l'exercice 2023 avec un gain enregistré d'un montant de 54 millions d'euros, qui sera reversé aux collectivités adhérentes au groupement (30% en octobre/novembre et 70% par EDF début 2024).

Les membres du comité syndical décident :

<p>Délibération n°CS-2023-47</p>	<p>Avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité</p> <p>VU le Code de la Commande Publique ; VU les conventions constitutives de groupement de commandes conclues entre le SDEM50 et chaque membre du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ; CONSIDERANT la mission de coordonnateur du groupement de commandes d'électricité exercée par le SDEM50 depuis 2016 ; CONSIDERANT l'augmentation croissante des frais engendrés par cette mission de coordonnateur au vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité, ▪ De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres, ▪ De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation <p>CONSIDERANT que cette participation a pour objet de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'exécution des missions rappelées ci-dessus ; CONSIDERANT la possibilité de modifier la convention de groupement par avenant afin d'intégrer une participation financière à la charge de chaque membre, calculée en fonction du nombre de point de livraison intégré au périmètre du groupement ; Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conclusion d'un avenant à la convention de groupement de commandes d'électricité avec chaque membre ; - De fixer le montant de la participation à la charge de chaque membre en fonction du nombre de points de livraison (PDL), comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 6€ par PDL par an avec un minimum de 50€ pour les adhérents au SDEM50 ▪ 10€ par PDL par an avec un minimum de 50€ pour les non adhérents au SDEM50 - D'exempter de participation financière les membres à vocation sociale ou éducative - De prévoir l'appel de participation financière à la fin de chaque période de livraison (4^{ème} trimestre année N). <p style="text-align: center;">AUTORISE : et</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. le Président à signer les avenants aux conventions de groupement et à procéder à l'exécution de cette décision.
--------------------------------------	--

5. Avenant à la convention Appuis Communs

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Afin d'accélérer et de limiter les coûts du déploiement du réseau très haut débit, les opérateurs demandent à utiliser les appuis du réseau basse tension.

Un modèle de convention « relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications électroniques » a été établi par la FNCCR et ENEDIS en mars 2015. Ce modèle a depuis intégré les avenants « contrôle à postériori » (dit CAPO) et « sous-traitance ».

Le comité syndical a autorisé le Président à signer cette convention et ses deux premiers avenants :

- ▶ avec Manche Numérique le 15/12/2022
- ▶ avec NEXTLOOP (filiale de Bouygues) le 13/04/2023

L'arrêté du 24 décembre 2021 « relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension ... » est venu repréciser les conditions de déploiement et a exonéré les opérateurs du calcul de charge, lorsque les appuis aériens du réseau BT n'accueillent que les raccordements finaux optiques.

Un modèle d'avenant a été rédigé par la FNCCR en collaboration avec ENEDIS et InfraNum (fédération de professionnels du secteur des infrastructures de télécommunications).

Monsieur DEBOISLOREY précise que cette absence de calcul de charge est accordée jusqu'à 6 branchements.

Les membres du Bureau se félicitent de cette avancée.

De plus, il est proposé aux membres du Bureau que le Président soit autorisé à signer cette convention avec tous les opérateurs qui en feront la requête, sans devoir demander l'autorisation au Bureau ou au Comité syndical.

Monsieur Pascal LANGLOIS se félicite de cette avancée car les calculs de charge suite à la pose de la fibre optique n'étaient pas judicieux du fait d'une surcharge très peu importante.

Monsieur BRAUD remarque que la fibre optique est un sujet d'actualité : son déploiement est en cours dans les communes rurales de la Manche. Il regrette cependant que de nombreuses installations ne répondent pas à des critères de qualité : fils trop bas, fils distendus, lenteur d'intervention ...

Monsieur PIEDAGNEL rappelle que les maires en tant que gestionnaires de voirie peuvent inciter les opérateurs à mutualiser les appuis.

Monsieur LECHEVALIER constate un grand nombre de dysfonctionnements de la part d'Orange, qui bénéficie d'une délégation de service public. Il serait opportun qu'une action globale des communes l'oblige à respecter ses engagements et ses objectifs.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-48	<p>Avenant à la convention Appuis communs</p> <p>VU les délibérations du comité syndical n° CS-2022-61 du 15/12/2022 et n° CS-2023-15 du 13/04/2023 autorisant la signature des conventions d'appuis communs avec Manche Numérique et NEXLOOP ; CONSIDERANT que l'arrêté du 24 décembre 2021 « relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension » est venu préciser les conditions de déploiement et a exonéré les opérateurs du calcul de charge, lorsque les appuis aériens du réseau BT n'accueillent que les raccordements finaux optiques ; CONSIDERANT le modèle d'avenant rédigé par le FNCCR en collaboration avec ENEDIS et InfraNum ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- La conclusion d'avenant à la convention d'appuis communs afin de mettre à jour le modèle national de convention ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>- M. le Président à signer les avenants de mise à jour avec ENEDIS et tout autre opérateur qui en ferait la demande ;</p>
------------------------------	---

6. Avenant à la convention WATTY

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

WATTY est un programme de sensibilisation labellisé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire qui bénéficie du mécanisme des certificats d'énergie (CEE).

Le programme WATTY consiste à :

- ▶ Sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau, avec un contenu adapté à chaque niveau de classe (de la maternelle au CM2)
- ▶ Rendre les élèves acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement mais aussi à leur domicile.

Par décisions du comité syndical du 14 octobre 2021 et du 2 mars 2023, le Président du syndicat a été autorisé à signer une convention de partenariat et une convention de prestation avec ECO CO2 pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

La mise en œuvre du programme WATTY devant être assurée par le SDEM50 et son animateur, M Gilles MARIN.

Par courrier du 3 octobre 2023, le SDEC Energie a informé le syndicat de son souhait de recruter par voie de mutation M Gilles MARIN à compter du 1^{er} janvier 2024.

En l'absence d'animateur, le SDEM50 ne peut plus honorer sa prestation relative au programme WATTY 2023-2024 prévu dans 66 classes.

ECO CO2 propose un avenant à la convention qui prévoit :

- ▶ Que le SDEM50 déploie avant la fin de l'année 2023, le programme WATTY dans 16 classes
- ▶ Qu'ECO CO2 assure la fin de la mission dans les 50 classes restantes
- ▶ Que le SDEM50 rémunère ECO CO2 à hauteur de 9616 € pour la prestation correspondante

Monsieur DEBOISLOREY précise que le programme WATTY avait été prolongé d'une année supplémentaire pour prendre définitivement fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024. Le SDEM50 souhaite maintenir ce programme et propose que M. Gilles MARIN intervienne jusqu'à fin décembre 2023 puis qu'Eco Co2 prenne le relais de janvier à juin 2024.

Madame Marie-Pierre FAUVEL se félicite des retours positifs des enfants suite à ces interventions dans les écoles, les enfants étant de formidables vecteurs auprès de leurs parents.

Suite à la question de Monsieur Jean-Charles ENOT, Monsieur BRAUD précise que le remplacement éventuel de ce poste d'animateur est à l'étude, le programme de sensibilisation Watty prenant fin en juin 2024. Cependant, d'autres champs d'actions étaient menés par M. Gilles MARIN, tels que le rallye Manche Electro Tour, l'animation des réunions de secteurs ou la tenue de stands (lors de la semaine de la précarité, les congrès des maires, TEN, FNCCR).

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-49	<p>Avenant n°2 à la convention programme WATTY à l'école – Année scolaire 2023-2024</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le programme de sensibilisation aux économies d'énergie « Watty à l'école » sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ; VU la délibération n°CS-2023-09 actant le renouvellement de la convention de prestation avec ECO CO2 pour l'année scolaire 2023-2024 ; CONSIDERANT que le SDEM50 fait bénéficier de ce programme les communes engagées dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SDEM50 ; CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette convention est assurée par le SDEM50 via son animateur interne et que la mutation de ce dernier empêche la réalisation de l'ensemble des prestations prévues au programme WATTY 2023-2024 ; CONSIDERANT la proposition d'avenant d'ECO CO2 au SDEM50 afin de couvrir les prestations prévues au programme WATTY 2023-2024 en contrepartie d'une rémunération à hauteur de 9 616 € ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur LECHEVALIER, 4^{ème} Vice-Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. le Président à conclure un avenant n°2 à la convention WATTY à l'école relatif à l'année scolaire 2023-2024 - avec ECO CO2.</p>
------------------------------	---

Désignations

7. Désignation de représentants du SDEM50 au comité de programmation du Groupement des Acteurs Locaux du Cotentin (GAL)

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le programme LEADER est un programme d'initiative communautaire en faveur du développement rural, financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

La Communauté d'agglomération du Cotentin et la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ont été retenues par la Région Normandie, pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur leur territoire et ont créé le Groupement des Acteurs Locaux du Cotentin (GAL).

Le Cotentin bénéficie ainsi d'une enveloppe de 1 627 040 € de crédits européens pour financer des projets relevant de sa stratégie de développement : « Agir ensemble pour faire de la Presqu'île du Cotentin, une terre DESIREE : Durable, Ecologique, Solidaire, Innovante, Résiliente, Economique, Epanouissante ».

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL et assure à ce titre la sélection des projets financés. Doivent y siéger 9 binômes d'acteurs publics (techniciens, élus, ...), et 20 binômes d'acteurs privés, avec un engagement souhaité de 4 années. Le comité se réunit 3 à 4 fois par an, sur une demi-journée à Valognes.

Le SDEM50 a été identifié comme un acteur du territoire légitime pour siéger dans le comité de programmation du GAL.

Cette proposition est en parfaite cohérence avec la stratégie d'accompagnement du SDEM50 auprès des EPCI.

Monsieur BRAUD propose la candidature de Monsieur Alain LECHEVALIER, vice-président du secteur 10, qui accepte.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-50	<p>Désignation des représentants du SDEM50 au comité de programmation du GAL du Cotentin</p> <p>VU le code général des collectivités (CGCT) ; CONSIDERANT le programme LEADER d'initiative communautaire en faveur du développement rural financé par les fonds européens agricoles pour le développement rural ; CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont été retenues par la Région Normandie pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 sur leur territoire et ont créé le Groupement des Acteurs Locaux du Cotentin (GAL) ; CONSIDERANT que le comité de programmation, organe décisionnel du GAL assurant la sélection des projets financés, est composé de 9 binômes d'acteurs publics et 20 binômes d'acteurs privés ; CONSIDERANT la proposition du GAL du Cotentin envers le SDEM50 pour rejoindre le comité de programmation ; CONSIDERANT la cohérence de cette proposition avec la stratégie d'accompagnement du SDEM50 auprès des collectivités ;</p>
------------------------------	--

	Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical : <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> -De désigner M. Alain LECHEVALIER 4 ^{ème} Vice-Président en charge de la commission Transition Énergétique du SDEM50 et M. Michel RAULT, responsable du Pôle Energie comme représentants au comité de programmation du GAL du Cotentin ; -D'autoriser M. Michel RAULT à prendre part aux votes.
--	---

8. Désignation de représentants du SDEM50 au Comité Régional de l'Énergie

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit la création d'un comité régional de l'énergie (CRE) dans chaque région située sur le territoire métropolitain.

Coprésidé par l'Etat et la Région, le CRE a pour mission de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie.

Le CRE est également associé à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables, prévus au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Chargé de faire des propositions concernant les objectifs régionaux de développement des ENR, le CRE peut également débattre et formuler des avis sur tous sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Le CRE peut également créer des commissions sur des thématiques telles que les réseaux de chaleur, l'hydrogène, la méthanisation ...

Limité à 45 membres, il est composé de 5 collèges comprenant des :

- Représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- Représentants de la Région,
- Représentants des Départements, des communes, des EPCI, des syndicats mixtes et des autorités organisations de la distribution publique d'énergie,
- Représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie (producteurs, personnels des entreprises du secteur de l'énergie, consommateurs, gestionnaires des réseaux publics de distribution et des réseaux publics de transports d'énergie),
- Représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat, d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées.

Les membres du comité sont désignés par arrêté conjoint du Préfet de Région et du Président de la Région, pour une durée de 6 ans renouvelable. Le CRE sera amené à se réunir 1 à 2 fois par an et devrait être mis en place à l'automne 2023. Le Préfet de Région et le Président de la Région ont sollicité le SDEM50 pour intégrer le collège N°3.

Monsieur BRAUD propose la candidature de Monsieur Alain LECHEVALIER, vice-président en charge de la transition énergétique, qui accepte.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-51	<p>Désignation de représentants du SDEM50 au Comité Régional de l'Energie</p> <p>VU le code général des collectivités (CGCT) ; VU la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 prévoyant la création d'un Comité Régional de l'Energie (CRE) dans chaque région située sur le territoire métropolitain ; CONSIDERANT que le CRE a pour mission de favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie ainsi que le mise en œuvre d'objectifs de développement des énergies renouvelables prévus au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ; CONSIDERANT que le CRE est limité à 45 membres composés de 5 collèges dont les syndicats mixtes et des autorités organisations de la distribution publique d'énergie font partis ; CONSIDERANT que les membres du comité sont désignés par arrêté conjoint du Préfet de Région et du Président de la Région pour une durée de 6 ans renouvelable ; CONSIDERANT la sollicitation du Préfet de la Région et du Président de la Région auprès du SDEM50 pour rejoindre le collège n°3 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-De désigner Messieurs Jean-Claude BRAUD, Président du SDEM50, titulaire et Alain LECHEVALIER, 4^{ème} Vice-Président du SDEM50, suppléant, comme représentants du SDEM50 au sein du collège n°3 du Comité Régional de l'Energie</p>
------------------------------	---

Vie syndicale

9. Approbation du rapport de gestion 2022 de la SEM WE

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires d'une société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration,

Réuni le 7 juin 2023, le conseil d'administration de la SEM WE a approuvé le rapport présenté ci-après :

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évolutions relatives aux filiales et participations (acquisition et cessions). Cela s'est inscrit dans le cadre du recentrage de l'activité de la SEM WE sur le territoire manchois.

En janvier 2022, la SEM WE a rejoint le capital de la SES Agri Metha Groupe des Marais, en participant à son augmentation de capital pour le porter à 150 000 euros. La SEM WE détient 20% du capital. Cette augmentation de capital a été effectuée au nominal, West Energies ayant participé activement au développement de l'unité de méthanisation de Picauville depuis la signature d'une convention de co-développement en juillet 2018.

Par ailleurs, West Energies s'est désengagée de sa participation dans le projet éolien Transition Euroise, Mesnil Hamel, en négociant avec les repreneurs l'intégralité des coûts de développement engagés.

Pour finir, en décembre dernier, West Energies a cédé sa participation majoritaire dans la société CPES Terre Neuves exploitant le plus grand parc photovoltaïque de Normandie (15,3 MWc). Cette opération est assortie d'une plus-value pour West Energies.

Situation financière

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/22	Du 01/01/21	Variation N / N-1	
	au 31/12/22	au 31/12/21	Valeur	%
	Montant	Montant		
Chiffre d'affaires	214 914	216 984	-2 070	-1,0%
Ventes de march			0	
Production de l'exercice	214 914	216 984	-2 070	-1,0%
Marge commerciale			0	
Marge globale	214 914	216 984	-2 070	-1,0%
Valeur ajoutée	-27 146	-18 026	-9 120	-50,6%
Excédent brut d'exploitation	-58 009	-95 681	37 672	39,4%
Amortissements et provisions	111 658	110 844	814	0,7%
Résultat d'exploitation	-171 575	-207 411	35 836	17,3%
Résultat financier	-34 181	-26 493	-7 688	-29,0%
Résultat courant	-205 757	-233 904	28 147	12,0%
Résultat exceptionnel	1 017 527	3 149	1 014 378	32212,7%
Impôt				
Résultat net de l'exercice	811 770	-230 754	1 042 524	451,8%

Monsieur DEBOISLOREY revient sur des évènements survenus après la clôture de l'exercice. Ainsi, le début de l'année 2023 fut marquée par la phase finale des travaux de construction de l'unité de méthanisation de Picauville (CAPEX de 5,5 M€) et le développement de plusieurs projets d'ombrières de parkings avec autoconsommation ou injection de l'électricité. Il convient également de noter que West Energies est lauréat de la consultation pour la réalisation d'ombrières sur le parking extérieur de la Maison du Département.

Concernant les évolutions prévisibles et les perspectives d'avenir de la SEM West Energies, il faut noter qu'un plan d'affaires actualisé se développe sur le département de la Manche. De nouveaux projets photovoltaïques sur ombrières ou toitures sont à l'étude ainsi que des projets en autoconsommation. Les projets manchois déjà en portefeuille sont poursuivis. Un nouveau projet en toiture à Barneville Carteret devrait être mis en service dans les prochains mois et celui du gymnase de Périers débute actuellement.

Monsieur LE CLECH demande si le plan d'affaires est consultable. Messieurs BRAUD et LEPOURRY note qu'il n'est communicable qu'aux actionnaires. Monsieur DEBOISLOREY peut toutefois indiquer de manière globale que les activités de la SEM WE représentent : 36 installations en photovoltaïques en service plus 1 unité de méthanisation, l'ensemble représentant une puissance de 18 MW pour un montant total d'investissement de 20,8 millions d'euros. Pour les années suivantes, 31 nouvelles affaires sont dans le portefeuille, comprenant des installations de PV en toiture et au sol, en autoconsommation. L'existant plus ce prévisionnel représentent 43 MW de puissance installée pour un montant d'investissement de 57 millions d'euros.

La SEM WE a validé l'augmentation de capital de ses adhérents :

	CAPITAL				ADMINISTRATEURS	
	AVANT	+ / -	APRES	%	AVANT	APRES
CD50	2 000 000		2 000 000	35%	5	5
SDEM 50	500 000	1 176 000	1 676 000	29%	3	3
CDC	500 000	618 000	1 118 000	19%	3	3
CEN	70 000	407 000	477 000	8%	1	1
CA Normandie	70 000	407 000	477 000	8%	0	1
Personnes physiques	200	-200		0%	1	0
	3 140 200	2 607 800	5 748 000	100%	13	13
PART PUBLIQUE	80%		64%		62%	62%
PART PRIVEE	20%		36%			

Les membres du bureau syndical décident :

Délibération n°CS-2023-52	<p>Approbation du compte de gestion 2022 de la SEM West Energies</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1524-5 qui dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » ;</p> <p>VU le rapport du compte de gestion de la SEM WEST ENERGIES présenté en séance ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE :</p> <p>Le compte de gestion de la SEM West Energies pour l'année 2022.</p>
------------------------------	---

Marchés et Finances

10. Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Après quelques mois d'exécution du budget primitif (BP) voté le 13 avril 2023, modifié une première fois par décision modificative du 6 juillet dernier, il convient de procéder à de nouveaux ajustements.

Il s'agit tout d'abord d'une écriture de régularisation dite « d'ordre » pour les opérations de travaux d'effacement réalisés sur le réseau de télécommunication en DTMO : les crédits sont équilibrés en dépense et en recette, aucun flux financier n'est constaté, il s'agit d'une simple écriture comptable nécessaire pour l'équilibre globale de l'opération. Le détail de cette écriture est présenté dans le tableau qui suit.

Par ailleurs, étaient inscrites au BP différentes opérations de DTMO pour le remplacement de chaudières de bâtiments publics des communes membres ayant sollicité le SDEM50 dans ce cadre.

Les membres du bureau syndical décident d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Cependant, après les premières études, certaines communes ont décidé de ne pas donner suite au projet (non réalisation des travaux par le SDEM50). Il s'agit des communes de BAUPTÉ, SIDEVILLE et GORGES.

A l'inverse, la commune du VAL SAINT-PÈRE a souhaité que les travaux soient réalisés par le SDEM50 d'ici la fin de l'année et la commune de ISIGNY LE BUAT a souhaité ajouter une installation supplémentaire au projet initial.

Ces opérations étant réalisées en DTMO, chacune d'entre elles doit être suivi dans un chapitre spécifique. Il convient donc de modifier les crédits correspondant à ces DTMO comme suit.

Budget Principal

Dépenses

Recettes

Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT									
041	816	20422	Travaux sur le réseau de télécommunication réalisés en DTMO	200 000,00 €	041	816	4582157	Travaux sur le réseau de télécommunication réalisés en DTMO	200 000,00 €
<i>DTMO - opération de remplacement de chaudières de bâtiments publics des communes membres ayant sollicité le SDEM50 dans ce cadre :</i>					<i>DTMO - participation des communes et subvention ACTEE dans le cadre des opérations de remplacement de chaudières de bâtiments publics des communes membres ayant sollicité le SDEM50 dans ce cadre :</i>				
4581246	020	4581246	DTMO N°246 - Commune du VAL ST PÈRE	45 000,00 €	4582246	020	4582246	DTMO N°246 - Commune du VAL ST PÈRE	45 000,00 €
4581244	020	4581244	DTMO N°244 - Commune de SIDEVILLE	-140 000,00 €	4582244	020	4582244	DTMO N°244 - Commune de SIDEVILLE	-140 000,00 €
4581240	020	4581240	DTMO N°240 - Commune de ISIGNY LE BUAT	140 000,00 €	4582240	020	4582240	DTMO N°240 - Commune de ISIGNY LE BUAT	140 000,00 €
4581236	020	4581236	DTMO N°236 - Commune de GORGES	-150 000,00 €	4582236	020	4582236	DTMO N°236 - Commune de GORGES	-150 000,00 €
4581239	020	4581239	DTMO N°239 - Commune de BAUPTÉ	-15 000,00 €	4582239	020	4582239	DTMO N°239 - Commune de BAUPTÉ	-15 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement				80 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement				80 000,00 €

Monsieur Olivier NOCQUET ne prend pas part au vote.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-53	<p>Décision modificative n°2 du budget principal</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2023 ; VU la délibération CS-2023-33 du 6 juillet 2023 par laquelle le comité syndical a modifié le budget primitif ; CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif afin de prendre en compte l'évolution et l'avancement des travaux réalisés par le SDEM50 ; CONSIDERANT que le SDEM50 réalise des travaux en DTMO (Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage) concernant le remplacement des chaudières de bâtiments publics des communes membres, relevant d'un chapitre spécifique qui n'entrent pas dans le cadre des AP/CP et dont il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget principal ; CONSIDERANT que dans le cadre de ces travaux de DTMO le SDEM50 a fait réaliser des études et que suite à ces dernières certaines communes ont décidé de ne pas poursuivre la phase travaux alors que de nouvelles communes souhaitent quant à elles passer en phase travaux ; CONSIDERANT que chaque opération est suivie dans le chapitre spécifique du budget principal ;</p>
---------------------------	--

	<p>Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3^{ème} Vice-Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- De modifier le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.</p>
--	---

11. Marché de fourniture et pose de bornes de recharge

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le marché groupé en vigueur coordonné par le SDEM50 n'a pas été reconduit au vu de la redéfinition des besoins dans le cadre du SDIRVE (schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques). Ce marché groupé (avec les communes d'Avranches – Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô) prend fin au mois d'octobre prochain.

En effet, par délibération du comité syndical en date du 6 juillet 2023, le SDIRVE a été approuvé puis soumis pour avis à la préfecture le 7 juillet (2 mois de consultation).

Le Schéma Directeur prévoit un quantitatif de bornes à poser sur trois périodes :

- 2023-2025 : environ 50 bornes
- 2026-2030 : environ 80 bornes
- 2031-2035 : environ 300 bornes

Le présent marché couvre les besoins de la première période du schéma directeur (2023-2024-2025). Il sera renouvelable deux fois pour une période d'1 an.

Procédure : accord-cadre multi-attributaire à bons de commande (2 titulaires) lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Les délais de livraison et de pose sont relativement longs. Le marché multi-attributaire permet au SDEM50 de pouvoir faire appel à un autre titulaire en cas de défaillance constatée.

L'étendue des besoins issus du schéma directeur est la suivante :

- ▶ Fourniture et pose de bornes NORMALES (7 à 30 kW) avec les quantités max/an suivantes :
 - Bornes 7kW AC = 14/an
 - Bornes 22kW AC = 18/an
 - Bornes 25kW DC avec 1 point de charge 22kW AC = 2/an
 - Bornes 30kW DC = 6/an
- ▶ Fourniture et pose de bornes RAPIDES avec quantités max/an suivantes :
 - Bornes 120-150kW DC = 2/an
 - Bornes 180-200kW DC = 3/an

Monsieur DICKSON demande si les quantités du marché sont conformes au SDIRVE. Monsieur BRAUD confirme que cela correspond au niveau d'investissement prévu pour la période 2023-2025. Monsieur DEBOISLOREY précise que ces bornes correspondent aux demandes exprimées par les communes lors des ateliers de construction du SDIRVE.

Monsieur DUBOST demande si l'aménagement des parkings de plus de 20 places sont intégrés dans ce marché. Monsieur DEBOISLOREY précise que ces investissements seront revus lors de la période d'investissements 2031-2035 et représentent plus de 300 bornes.

Monsieur DICKSON demande si le SDIRVE est consultable.

Monsieur BRAUD précise que le SDIRVE est réputé validé par la Préfecture. Lors des réunions de secteur, des cartes sont présentées pour décrire l'implantation de ces bornes.

Une fois passées toutes les réunions de secteur, Monsieur DEBOISLOREY précise qu'une synthèse sera mise à disposition du public.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-54	<p>Marché de fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – autorisation de lancement et de signature</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants ; VU le non renouvellement du marché en vigueur coordonné par le SDEM50 au vu de la redéfinition des besoins dans le cadre de l'approbation du SDIRVE (schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques) ; CONSIDERANT que ce marché est conclu par l'intermédiaire d'un groupement de commandes composé des communes d'AVRANCHES, CHERBOURG-EN-COTENTIN, SAINT-LÔ et du SDEM50 (coordonnateur) ; CONSIDERANT que la commune de VALOGNES est intéressée par l'adhésion au groupement d'achat pour la fourniture – pose et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ; CONSIDERANT les nouveaux besoins du SDEM50 et des membres du groupement pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur leur territoire suite à la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeable (SDIRVE) ; CONSIDERANT que ce nouveau marché est conclu pour les années de livraison 2023- 2024-2025 ; CONSIDERANT que ce marché est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande contractuel conclu selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-Du lancement du marché pour la fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) par l'intermédiaire d'un groupement de commandes ; - Que le SDEM50 soit coordonnateur de ce groupement de commandes constitué avec les communes partenaires d'Avranches, Cherbourg-En-Cotentin, Saint-Lô et Valognes ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. Le Président à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer la procédure de consultation ; ▪ Signer toutes les pièces nécessaires à la passation et la conclusion du marché ▪ Signer la convention d'adhésion au groupement de commandes avec la commune de VALOGNES
------------------------------	--

12. Marché pour l'implantation d'une station de recharge rapide à Carentan-les-Marais

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le marché de travaux de la station multi-énergies de Carentan-Les-Marais (GNV -Gaz naturel pour véhicules- et bornes IRVE) est en cours de consultation et les travaux débuteront fin 2023.

Pour la fourniture et pose des bornes de recharge pour véhicules électriques, il est prévu que le SDEM50 lance un marché spécifique dédié à ce type de station de recharge rapide.

Besoins exprimés pris en compte dans l'avant-projet définitif (APD) réalisé par le cabinet d'études IMING Services :

- ▶ 1 borne 300 - 400kW DC – pour les poids lourds (environ 120 k€ HT fourniture et pose)
- ▶ 1 borne de puissance totale entre 150 et 200kW – pour les véhicules légers (environ 90k€ HT fourniture et pose).
- ▶ Fourniture et pose d'un poste préfabriqué équipé d'un poste de transformation 630kVA et d'un TGBT : environ 145 k€ HT

Le planning de pose prévoit une intervention au mois de mars 2024.

Monsieur BRAUD se félicite que cette station puisse être opérationnelle dès le second trimestre 2024, répondant ainsi au souhait de la Région Normandie qui a inclus dans ses marchés de transport public de voyageurs, l'obligation de fournir 11 cars bio-GNV.

Le SDEM50 a en charge l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques. La SEM WE a en charge l'installation de la station BioGnv.

Monsieur BRAUD rappelle que cette station se situe à proximité de la RN13, au niveau de la sortie de Carentan.

M. Carl DUPONT ajoute qu'une étude a été menée par la communauté de communes de la Baie du Cotentin auprès des transporteurs locaux. Il s'avère que cette station est attendue car les transporteurs doivent de plus en plus s'équiper de véhicules roulant au BioGnv pour accéder à certains centres-villes.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-55	<p>Marché pour l'implantation d'une station de recharge rapide à Carentan-les-Marais – autorisation de lancement et de signature</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code de la commande publique ; CONSIDERANT le marché de travaux de la station multi-énergies (GNV – Gaz naturel pour véhicules et bornes IRVE) de Carentan-les-Marais en cours de notification pour un début des travaux fin 2023 ; CONSIDERANT que le marché de fourniture et pose de bornes de recharges pour véhicules électriques ne couvre pas les besoins spécifiques de la future station multi-énergies qui sera accessibles aux véhicules légers et aux poids lourds ; CONSIDERANT que les besoins exprimés sont les suivants : 1 borne 300 - 400kW DC – pour les poids lourds / 1 borne de puissance totale entre 150 et 200kW – pour les véhicules légers et fourniture et pose d'un poste préfabriqué équipé d'un poste de transformation 630kVA et d'un TGBT : environ 145 k€ HT ; CONSIDERANT que l'installation des bornes sur la station multi-énergies est prévue pour le mois de mars 2024 ;</p>
------------------------------	---

	<p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-Du lancement du marché pour la fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour la station multi-énergies de Carentan-les-Marais ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. Le Président à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer la procédure de consultation ; ▪ Signer toutes les pièces nécessaires à la passation et la conclusion du marché
--	--

13. Marché de fourniture d'horloges connectés

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Le parc actuel du réseau d'éclairage public exploité par le SDEM50 représente 2 760 armoires, dont 2 002 sont équipées d'horloges astronomiques. A titre d'information, le système d'éclairage public compte aussi 44 352 points lumineux (dont 15 368 en sources LED).

Dans le cadre d'un soutien à la rénovation des installations pour les communes rurales, le SDEM50 souhaite procéder au changement et à la mise à niveau des horloges d'éclairage public, selon les principes suivants :

- ▶ Commencer par les horloges les plus obsolètes
- ▶ Déployer des horloges connectables a minima, qui pourront être connectées ensuite à la demande
- ▶ S'assurer d'une interopérabilité des matériels en préconisant des protocoles reconnus
- ▶ Prendre en compte le projet de « réseau d'objet connecté » lancé par le syndicat mixte Manche Numérique, en partenariat avec le SDEM50

Pour la réalisation de ce projet, le SDEM50 entend lancer un marché comprenant deux lots techniques :

- ▶ LOT 1 : Fourniture d'horloges
- ▶ LOT 2 : Fourniture d'un logiciel de télégestion

Les caractéristiques de la consultation sont les suivants :

- ▶ Procédure : accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour le lot 1 (2 titulaires) et mono-attributaire pour le lot 2
- ▶ Maximum annuel de commande :

Marché	Quantité / valeur maximale annuelle
Lot 1	1 000 horloges
Lot 2	50 000 € HT

- ▶ Durée : 1 an (avec reconduction annuelle dans la limite de 4 années)
- ▶ Lot 1 : Appel d'offres ouvert (estimation : 1000 horloges = 500 000 € HT)
- ▶ Lot 2 : Procédure adaptée (dérogation réglementaire pour les « petits » lots inf. à 80 000 € HT – cf art R 2123-1 code de la commande publique).
- ▶ Accompagnement AMO : Pour la réalisation de ce projet, le SDEM50 est accompagné par le cabinet KERANUM qui intervient aussi pour manche numérique
- ▶ Aide financière : ce projet est éligible aux aides du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification) à hauteur de 80%

Des économies de fonctionnement seront à terme réalisées, car les prestations pour réaliser les changements d'heures ne donneront plus lieu à la facturation d'un déplacement.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-56	<p>Marché concernant la fourniture d'horloges connectées d'Éclairage Public</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales ; VU le code de la commande publique, et notamment les L2113-6 et suivants ; CONSIDERANT le patrimoine du réseau d'éclairage public exploité par le SDEM50 ; CONSIDERANT que le SDEM50 est lauréat d'une aide FACE dans le cadre d'un soutien à la rénovation des installations pour les communes rurales ; CONSIDERANT la volonté du SDEM50 de procéder au remplacement des horloges d'éclairage public les plus anciennes ; CONSIDERANT l'étude réalisée par la société KERANUM dans le cadre de sa mission d'AMO ; CONSIDERANT que ce marché serait passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande avec un maximum annuel. Que l'achat et la fourniture du logiciel des horloges connectées seraient dissociés par lot pour mieux répondre aux besoins du SDEM50, que le lot n°1 (fourniture) serait passé en appel d'offres ouvert alors que le lot n°2 (logiciel) serait passé en procédure adaptée.</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-Du lancement du marché pour la fourniture d'horloges connectées d'éclairage public</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. Le Président à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer la procédure de consultation ; ▪ Signer toutes les pièces nécessaires à la passation et la conclusion du marché
------------------------------	---

Transfert de compétence

14. Transferts Eclairage Public

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 285 communes ont transféré leur compétence éclairage public au SDEM50. Le Syndicat gère un patrimoine de 43 904 points lumineux.

Par délibération du conseil municipal, les communes suivantes ont décidé du transfert de la compétence éclairage public au SDEM50 :

COMMUNE	DATE DELIBERATION	NOMBRE DE LUMINAIRES
CAMETOIRS	20/03/2023	64
DRAGEY RONTHON	09/03/2023	164
ISIGNY LE BUAT	05/12/2022	676
LE PLESSIS LASTELLE	27/02/2023	16
ST CYR DU BAILLEUL	12/04/2023	49
SARTILLY BAIE BOCAGE	26/07/2022	471

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-57	<p>Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 – 6 communes d'Éclairage Public</p> <p>VU le Code général des Collectivités territoriales ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « Eclairage Public » par délibération des communes de CAMETOIRS (20/03/2023), DRAGEY RONTHON (09/03/2023), ISIGNY LE BUAT (05/12/2022), LE PLESSIS LASTELLE (27/02/2023), SAINT CYR DU BAILLEUL (12/04/2023) et SARTILLY-BAIE-BOCAGE (26/07/2022) ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- D'accepter à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert de la compétence « Eclairage Public » au SDEM50 des communes de CAMETOIRS, DRAGEY RONTHON, ISIGNY LE BUAT, LE PLESSIS LASTELLE, SAINT CYR DU BAILLEUL et SARTILLY-BAIE-BOCAGE</p>
------------------------------	---

15. Transferts IRVE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 353 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Les communes de TOURNEVILLE-SUR-MER (délibération du 02 mars 2023) et SARTILLY BAIE BOCAGE (délibération du 21/09/2023), ont décidé du transfert de leur compétence IRVE au SDEM50.

Les membres du comité syndical décident

<p>Délibération n°CS-2023-58</p>	<p>Transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » des communes de SARTILLY-BAIE-BOCAGE en date du 21 septembre 2023 et de TOURNEVILLE-SUR-MER en date du 2 mars 2023 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » des communes de SARTILLY-BAIE-BOCAGE et TOURNEVILLE-SUR-MER au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.</p>
--------------------------------------	--

Ressources Humaines

16. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité. Dans le cadre de recrutements à venir au sein du Syndicat, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'apporter davantage de possibilités dans les conditions de recrutement.

Ainsi les modifications de poste sont proposées ci-après dans un tableau récapitulatif :

Poste	Date de création	Grade actuel sur la délibération	Modification à prévoir
Agent d'accueil	25/03/2009	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Assistant comptable	29/06/2017	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Par ailleurs, au titre des perspectives d'évolution de l'organisation du Pôle Finances, il convient de créer un poste d'adjoint administratif et d'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur BRAUD fait un focus sur les 8 agents recrutés depuis les réunions de secteurs de 2022 : Madame Elise COCO responsable finances, Madame Véronique WANNER assistante de direction, Madame Maud AUBRY Assistante RH/Assemblées, Monsieur Aurélien POTET Assistant Finances, Coline CARROGU Apprentie communication, Monsieur Laurent SAMSON responsable Mobilité Durable, Monsieur Tifenn SOYER Technicien Energies et Madame Laure LECATHELINAIS Assistante Technique.

Pour répondre à la question de M. HERPIN concernant la charge de travail du service Eclairage Public, Monsieur BRAUD informe les délégués du recrutement d'un technicien EP. Un autre recrutement est en cours pour le service Finances.

Les membres du comité syndical décident :

Délibération n°CS-2023-59	<p>Modification du Tableau des Effectifs du SDEM50</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ; CONSIDERANT que dans le cadre de recrutements à venir au sein du SDEM50, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'ouvrir les conditions de recrutement ; CONSIDERANT la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus ; - De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence ; - De créer un poste d'adjoint administratif pour le pôle Finances et de l'ajouter au tableau des effectifs.
---------------------------	--

Informations diverses

17. Décisions du Président

Intitulé de la Délibération	Date
Marché de vérification électriques des installations du SDEM50	22/09/2023
Fonds de concours de Gestion Technique Centralisée à Juvigny Les Vallées	22/09/2023

18. Délégations de signature

 2023_23_MARCHES_Signature marché service de téléphonie fixe 

 2023_24_MARCHES_Signature marché fourniture admin et papeterie pré-imprimée 

 2023_25_MARCHES_Sécurisation du système d'information 

 2023_26_CEP_CEP_LA MEAUFFE 

 2023_27_RH_Apprenti Énergies 

 2023_28_CEP_Convention_CEP_ST NICOLAS DES BOIS 

 2023_29_MARCHES_Rachat du mobilier du SDEM 

 2023_30_CEP_Convention_CEP_ST MARTIN DE VARREVILLE 

 2023_31_CEP_Avenant_WATTY_ISIGNY 

 2023_32_CEP_Avenant_WATTY_BRICQUEBEC 

 2023_33_CEP_Avenant_WATTY_SOTTEVAST 

 2023_34_CEP_Avenant_WATTY_BAUPTE 

 2023_35_CEP_Avenant_WATTY_MOYON 

 2023_36_MARCHES_Service téléphonie mobile et équipement 

 2023_37_MARCHES_Ménage des locaux du SDEM50 

 2023_38_MARCHES_Cession de matériel audiovisuel 

 2023_39_MARCHES_Signature_Marché réalisation du schéma directeur aménagement lumière - SDAL de la HAGUE



19. France Nation Verte

Le SDEM 50 est lauréat du label France Nation Verte, qui s'inscrit dans le fonds vert pour la rénovation de l'éclairage public. Le taux d'aide est de 40%.

20. Contrôle Chambre Régionale des Comptes

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sera présenté au Comité Syndical lors d'un prochain comité.

21. Chaufferie Bois

Monsieur Alain ROUSSEL note sa satisfaction quant au fonctionnement de la chaufferie bois de JUVIGNY LES VALLEES. Monsieur BRAUD note que le SDEM50 est monté en compétence. Le SDEM50 fête cette année ses 30 ans. Depuis le 1er avril 2014, le SDEM50 propose à ses adhérents d'exercer de nouvelles compétences : maintenance et travaux neufs d'éclairage public, distribution de gaz, implantation et gestion des infrastructures de recharge des véhicules électriques, production et distribution publique de chaleur. Le SDEM50 emploie désormais 46 agents.

22. Déménagement du siège social du SDEM50

Monsieur BRAUD remercie l'ensemble des agents pour leur implication lors de la phase de déménagement. Les retours sont positifs, les agents apprécient leur nouvel environnement de travail. Les membres du Comité syndical applaudissent les agents du SDEM50 et Monsieur DEBOISLOREY remercie les délégués en leur nom.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h30.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 06 juillet 2023 a été arrêté lors de la séance du 12 octobre 2023 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude BRAUD



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Pierre FAUVEL

